

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015.

L'an deux mil quinze, le 15 Juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 07 Juillet 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie
Claude PUISSANT Morgane - COUEDIC Chantal- COUTEAU Marie-
Thérèse-

MM. COUEDIC Jérôme - DUBOIS Maurice -BEY Jean-Marie - DUPE
Laurent - LE MEDEC Christian- MOUSSARD Daniel.

Etait Absent excusé : M. MERVEILLEUX Richard- Mme LE NINAN Alexandra.

Monsieur COUEDIC Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la réunion du conseil municipal du 24 Juin 2015.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès -verbal de la réunion du 24 Juin 2015.

Objet : Ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal après délibération,

1- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 100.000 euros (cent mille euros) auprès de la caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

2- **OBJET : ligne de trésorerie**

3- **Montant : 100 000 euros**

4- **Durée : 1 an**

5- **Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,98 %**

6- **Commission d'engagement : Néant**

7- **Commission de non utilisation : Néant**

8- **Frais de mise en place : 150 €**

9 -**S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

10- **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie

Objet : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'état et du Conseil Général.

Elle propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat et à signer un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent polyvalent pour les services « garderie périscolaire et restauration scolaire » dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimum du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de cette délibération. des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Objet : Demande d'acquisition d'un défibrillateur pour le terrain de Football de ST ABRAHAM.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la demande de l'USSAC Foot de faire l'acquisition d'un défibrillateur pour le terrain de Football de Saint Abraham.

Le Conseil municipal considérant que c'est la compétence du syndicat sportif (propriétaire du terrain de Football) décide à l'unanimité de ne pas faire cette acquisition.

Objet : Demande de subvention de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention de l'ADMR pour 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à l'ADMR une subvention de 450 euros.

Objet : Budget 2015 : Décision Modificative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes sur le budget 2015 de la commune.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Article 61523 : - 1698,00

Chapitre 042 – Article 6811 : + 1698,00

Section d'Investissement

Recettes

Chapitre 040 - Article 28041512 : 1511,00

Chapitre 040 - Article 28031 : 187,00

Dépenses

Chapitre 21 - Article 21578 : 1698,00

Objet : Restauration scolaire : Fourniture et tarification du repas sans allergène.

Madame Le Maire propose de signer un avenant à la convention signée avec la société RESTORIA pour la fourniture de repas sans allergène.

Le prix fixé par la société RESTORIA pour un repas sans allergène est de 10,70 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer un avenant à la convention signée avec la société RESTORIA, pour la fourniture de repas sans allergène.
- Fixe le prix du repas facturé à la famille concernée par le repas sans allergène à 5 ,50.

Affiché Le 27 Juillet 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 21 H 30

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

